



Habilitations Electriques

HABILITATION ELECTRIQUE PERSONNEL NON ELECTRICIEN

ART. 46 ET 48 DECRET 88.1056 DU 14.11.88
L'employeur doit assurer que son personnel possède une formation suffisante lui permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter des dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées.

L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des personnes qualifiées pour les exécuter et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique.

UTEC 18-510 (nov. 1988 - maj. 1998)) Indices 0, 1 et 2

La formation se compose : d'une formation théorique aux risques électriques et à leur prévention et d'une formation pratique dans le cadre du domaine d'activité attribué à l'intéressé.

Cette obligation résulte de L'Article L4141-2 DU CODE DU TRAVAIL.

OBJECTIFS :

Etre capable d'appliquer les prescriptions de sécurité électrique définies par la publication UTE C 18-530.

Public

Personnel non électricien ayant à travailler ou à intervenir dans des locaux réservés aux électriciens ou au voisinage de pièces nues sous tension.

Pré-requis

Personnel non électricien ayant à travailler ou à intervenir dans des locaux réservés aux électriciens ou au voisinage de pièces nues sous tension.

Validation

Attestation de participation

Programme

Notions élémentaires d'électricité
Travailler en sécurité au voisinage d'installations électriques
Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident
Evaluation finale.

Durée : 2 jours